

GUIDE DE L'APPRENTISSAGE



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

HAUTES-PYRÉNÉES

1 rue Pierre Latécoère
Zone Bastillac
65000 TARBES
05.62.44.11.88
www.cma65.fr

L'apprentissage

➤ L'apprentissage, comment ça marche ?

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique à l'EDM et enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

➤ Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat écrit de droit privé. Il peut être à durée limitée (CDL) et, lorsqu'il est à durée indéterminée (CDI), il débute par une période d'apprentissage.

- La durée du contrat d'apprentissage peut être égale ou inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation selon le métier, le niveau du diplôme et le niveau de compétences de l'apprenti.

La durée de formation est fixée par une convention entre l'EDM, l'employeur et l'apprenti.

En cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé pour une durée d'un an au plus, soit par prorogation soit par la conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur.

➤ A quel âge peut-on être apprenti ?

- Jeunes de 15 ans sortant de 3ème
- Jeunes de 16 à 29 ans révolus
- 34 ans révolus sous conditions
- Sans limite d'âge sous conditions

➤ A quel moment peut-on débuter un apprentissage ?

- L'apprenti peut signer un contrat d'apprentissage dans les 3 mois qui précèdent ou suivent le début de la formation à l'EDM.
- Si ce n'est pas le cas, l'entrée en formation peut avoir lieu à tout moment au regard du calendrier d'actions mis en place par l'EDM.
- Si l'apprenti n'a pas été engagé par un employeur, il peut débuter la formation dans la limite de 3 mois. Bénéficiant d'un statut de stagiaire de la formation professionnelle, l'EDM l'assiste dans sa recherche d'employeur.

EDM
EDM



OCCITANIE

➤ **Quel est le temps de travail en apprentissage ?**

- Il est fixé à 35 heures / semaine.

Le temps de formation à l'EDM est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

- Pour les apprentis mineurs, certaines règles s'appliquent :
 - 2 jours de repos consécutifs par semaine
 - L'apprenti ne peut pas travailler le dimanche
 - Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h pour un jeune de 16 à 18 ans et entre 20h et 6h pour un jeune de moins de 16 ans.
- L'apprenti peut effectuer 5 heures supplémentaires par semaine, après accord de l'Inspecteur du Travail et avis du médecin du travail.
- 8 heures de travail par jour. L'apprenti peut effectuer 10 heures de travail par jour, après accord de l'inspecteur du travail et avis du médecin du travail.
- Pas plus de 4 heures 30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives.
- Interdiction de travailler un jour de fête légale.

Des exceptions à ces règles existent dans des secteurs particuliers (boulangerie, pâtisserie, chantier du bâtiment).

➤ **Quels sont les droits et devoirs de l'apprenti ?**

L'apprenti est un jeune salarié en formation. Il s'engage à :

- effectuer le travail que lui confie l'employeur
- respecter le règlement de l'entreprise et de l'EDM
- suivre la formation à l'EDM.

➤ **Comment l'apprenti est-il suivi en entreprise ?**

Le maître d'apprentissage est responsable de la formation de l'apprenti. Il peut être le chef d'entreprise ou le conjoint collaborateur ou un salarié volontaire, s'ils justifient* :

- soit d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et de 1 an de pratique professionnelle (hors formation)
- soit de 2 ans de pratique professionnelle en relation avec la formation envisagée par l'apprenti (hors période de formation)

* sous réserve que la convention collective de branche applicable ne fixe pas des conditions de compétence particulière.

Le Maître d'Apprentissage peut suivre deux apprentis et un redoublant en sus.

➤ Peut-on rompre un contrat d'apprentissage ?

Il est possible de rompre un contrat d'apprentissage :

- de manière unilatérale pendant les 45 premiers jours travaillés en entreprise
- d'un commun accord écrit signé de toutes les parties
- pour l'obtention du diplôme (délai de prévenance au moins un mois avant la date de rupture)
- par un licenciement : le contrat peut être rompu de droit en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti, d'inaptitude constatée par le médecin du travail, de décès de l'employeur ou d'exclusion de l'EDM.
- par une démission de l'apprenti : possible après respect d'un préavis, et avec au préalable, l'obligation de solliciter le médiateur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- en cas de liquidation judiciaire, sans maintien de l'activité : le liquidateur notifie la rupture du contrat à l'apprenti.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, l'EDM permet à l'apprenti de suivre sa formation théorique pendant 6 mois (sous conditions) et contribue à lui trouver un nouvel employeur.

➤ Combien coûte la formation ?

Depuis le 1er Janvier 2020, les OPCO (Opérateurs de Compétences) ont pour mission d'assurer le financement de la formation professionnelle (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation).

Ils sont responsables du dépôt de ces contrats auprès des services de l'Etat pour l'obtention des aides.

Pour obtenir un financement des coûts de formation liés à un contrat d'apprentissage, il faut transmettre à l'OPCO le dossier complet, au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat. Le dossier comprend :

- le CERFA "contrat d'apprentissage"
- la convention de formation précisant les modalités financières et d'organisation de la formation
- la réduction / allongement durée contrat



OCCITANIE

➤ Quelle est la rémunération de l'apprenti ?

- La rémunération varie selon un pourcentage du SMIC (ou du SMC si plus favorable), selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat. Il s'agit d'un minimum.
- Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.
- Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Alimentation - Automobile - Vente

Age apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
- de 18 ans	27 %	39 %	55 %
de 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
de 21 à 25 ans*	53 %	61 %	78 %
de 26 à 29 ans*	100 %	100 %	100 %

Bâtiment

Age apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
- de 18 ans	40 %	50 %	60 %
de 18 à 20 ans	50 %	60 %	70 %
de 21 à 25 ans*	55 %	65 %	80 %
de 26 à 29 ans*	100 %	100 %	100 %



CAP Coiffure

Age apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
- de 18 ans	29 %	41 %	57 %
de 18 à 20 ans	45 %	53 %	69 %
de 21 à 25 ans*	55 %	63 %	80 %
de 26 à 29 ans*	102 %	102 %	102 %

BP Coiffure / BM Coiffure

Age apprenti	1ère année	2ème année
- de 18 ans	57 %	67 %
de 18 à 20 ans	67 %	77 %
de 21 à 25 ans*	80 %	80 %
de 26 à 29 ans*	100 %	100 %

- Article D6222-29 : Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a obtenu le diplôme préparé. Lorsqu'il le conclut avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, lorsque ce dernier a obtenu son diplôme.

- Article D6222-30 : Lorsqu'un contrat d'apprentissage est conclu pour une durée inférieure ou égale à un an pour préparer un diplôme de même niveau que celui précédemment obtenu, lorsque la nouvelle qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme précédemment obtenu, une majoration de 15 points est appliquée à la rémunération prévue à l'article D.6222-26. Dans ce cas, les jeunes issus d'une voie de formation autre que celle de l'apprentissage sont considérés, en ce qui concerne leur rémunération minimale, comme ayant accompli la durée d'apprentissage pour l'obtention de leur diplôme.



OCCITANIE

Les obligations de l'employeur

L'employeur est tenu à un certain nombre de démarches. Il doit :

- effectuer la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF ou de la MSA.
- prendre rendez-vous à la Médecine du Travail pour la visite d'information et de prévention (VIP). Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche du jeune. Si travail de nuit, visite avant son embauche.

Dérogations et autorisations à demander à l'Inspecteur du Travail si embauche d'un apprenti mineur :

- déclarations de dérogations si utilisation de machines dites dangereuses ou en cas de travaux dangereux
- autorisation si heures supplémentaires (maxi 5 heures) + avis favorable du médecin du travail
- agrément préalable, en cas d'affectation au service du bar dans un "débit de boissons" (jeune à partir de 16 ans)
- autorisation si travail de nuit (à partir de 16 ans)
- autorisation de travail pour un étranger (vous rapprocher de la Préfecture)



Les avantages financiers pour l'employeur

➤ Aide 2023

- Critères pour le versement de l'aide :
 - toutes les entreprises (sous conditions pour les plus de 250 salariés)
 - contrat signé du 01/01/2023 au 31/12/2023
 - diplôme jusqu'au Master (Bac + 5)
- Montant de l'aide :
 - 6 000 € maximum pour la durée du contrat quel que soit l'âge de l'apprenti
- Conditions pour le versement de l'aide :
 - dépôt du dossier complet à l'OPCOdès validation, l'OPCO transmet les informations nécessaires au versement de l'aide aux services du ministère du Travail et l'A.S.P.
 - l'employeur adresse chaque mois la déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti aux organismes de protection socialel'ASP verse l'aide chaque mois lors de la 1ère année

Informations sur l'aide : 0.820.825.825

➤ Exonération quasi totale des charges sociales

- Réduction générale des cotisations patronales (loi Fillon) (voir votre comptable)
- Exonération des charges salariales (jusqu'à 79 % du SMIC)

MA
OCCITANIE

Les avantages financiers pour l'apprenti

➤ Aide au financement du permis de conduire B

L'aide au permis de conduire pour les apprentis est une aide de l'Etat permettant aux apprentis majeurs de financer leur permis de conduire. D'un montant de 500 €, elle est accordée sans conditions de ressources. L'apprenti doit passer par le CFA pour faire la demande du formulaire.

Les conditions :

- être âgé(e) de 18 ans
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de catégorie B

Selon la convention collective de l'employeur, des aides supplémentaires sont possibles.

➤ Frais annexes à la formation

Frais de 1er équipement pédagogique : plafond de 500 €.

Contenu et montant à déterminer par les branches professionnelles.

Les formalités

Vous pouvez être assistés par l'EDM à :

- la rédaction du contrat d'apprentissage
- l'établissement de la convention de formation
- l'établissement de la convention tripartite réduction / allongement de la durée d'un contrat
- la transmission du dossier complet à votre OPCO si possible

Coût de la prestation : 70 € HT soit 84 €TTC



OCCITANIE

Les formations proposées par l'Ecole des Métiers

Vous cherchez une formation en apprentissage ?

Du CAP au Bac +2, l'Ecole des Métiers des Hautes-Pyrénées vous forme aux métiers qui recrutent.

Il y a forcément une filière pour votre talent : alimentation, services, mécanique / réparation / maintenance, commerce, BTP Gros œuvre, BTP Finition, coiffure, ...

Contactez-nous

Ecole des Métiers
des Hautes-Pyrénées
1 rue Pierre Latécoère
Zone Bastillac
65000 TARBES
05.62.44.11.88
edm65@cma65.fr
www.cma65.fr/ecole-des-metiers

Ecole des Métiers des Hautes-Pyrénées

L'APPRENTISSAGE
AU SERVICE DE L'ARTISANAT



ALIMENTAIRE



- CAP Boucher
- CAP Boulanger
- MC Boulangerie Spécialisée
- CAP Pâtissier
- MC Pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisées
- MC Employé Traiteur

AUTOMOBILE

MECANIQUE



- CAP Maintenance des Véhicules option VP
- BAC PRO Maintenance des véhicules option VP

CARROSSERIE



- CAP Réparation des carrosseries
- CAP Peinture en carrosserie
- Titre à finalité professionnelle Carrossier Peintre (Bac)

BATIMENT

GROS OEUVRE



- CAP Maçon
- CAP Charpentier bois
- CAP Couvreur
- MC Zinguerie
- Bp Maçon (Bac)

SECOND OEUVRE

- CAP Métiers du plâtre et de l'isolation
- MC Plaquiste
- CAP Carreleur mosaïste
- CAP Peintre applicateur de revêtements
- CAP Monteur en installations sanitaires
- CAP Monteur en installations thermiques
- MC METI Maintenance en équipement thermique individuel
- CAP Electricien
- CAP Menuisier fabricant
- CAP Menuisier installateur
- CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments



COIFFURE



- CAP Métiers de la coiffure
- BP Coiffure (Bac)
- MC Coiffure coupe couleur
- BM Coiffeur (Bac +2)

COMMERCE



- CAP Equipier Polyvalent du Commerce
- BAC PRO Métiers du Commerce et de la Vente option A (Animation et gestion de l'espace commercial), option B (Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale)
- TP MUM Manager d'Unité Marchande (Bac +2)

HOTELLERIE



- CAP Cuisine
- CAP Commercialisation et Services en HCR
- BP Arts de la Cuisine (Bac)
- MC Sommellerie
- BP Arts du Service (Bac)
- MC Employé barman

SPORT

- BP JEPS Spécialité éducateur sportif mention rugby à XV



Parcours individualisé

Des parcours adaptés au profil de chaque candidat(e) pour préparer le projet de formation sont possibles :

- prépa-apprentissage
- section sport
- parcours 3 ans : public allophone ou ayant la RQTH

Référent handicap

Un référent handicap, interlocuteur privilégié, apporte aux apprenant(e)s des réponses personnalisées et adaptées à leur situation.

- Un accueil par un entretien individualisé et une évaluation des besoins d'adaptation pour la compréhension du handicap.
- Un parcours adapté et une co-construction
- La mise en place d'aménagements et d'adaptations



La mobilité des apprenti(e)s

Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat propose aux apprenti(e)s des périodes de formation dans des entreprises en Europe.

Au sein d'un autre environnement professionnel, cette expérience permet de :

- découvrir d'autres techniques, utiliser des matériaux différents
- acquérir de nouvelles connaissances
- découvrir comment son métier s'exerce à l'étranger
- montrer son savoir-faire
- apprendre une langue étrangère
- vivre une aventure en autonomie
- développer des contacts

La vie à l'Ecole des Métiers

Le foyer propose d'accueillir les apprentis pendant les heures de pause.

Des micro-ondes sont également à disposition des apprentis pour les repas du midi.

L'Ecole des Métiers des Hautes-Pyrénées ne dispose pas de self mais propose différentes formules. Lors des journées de travaux pratiques, le restaurant d'application ouvre ses portes (sur réservation).



OCCITANIE

Comment est desservie l'Ecole des Métiers ?

➤ Lignes de bus

NAV106-A1 Pôle Coubertin - Lautréamont - CFA (LOT 1)

Arrêts	Durée	Jours de passage Lundi-Mardi-Mercredi- Jeudi-Vendredi
TARBES - Pôle Coubertin (11510A)		07:43
TARBES - Lycée Lautréamont (11519A)	00:08:12	07:50
TARBES - CFA (12103A)	00:02:12	07:54

NAV106-R1 CFA - Pôle Coubertin (LOT 1)

Arrêts	Durée	Jour de passage Mercredi
TARBES - CFA (12103A)		12:05
TARBES - Lycée Lautréamont (11519A)	00:02:07	
TARBES - Pôle Coubertin (11510A)	00:07:16	12:19

Arrêts	Durée	Jours de passage Lundi-Mardi-Jeudi- Vendredi
TARBES - CFA (12103A)		18:04
TARBES - Lycée Lautréamont (11519A)	00:02:07	18:07
TARBES - Pôle Coubertin (11510A)	00:07:14	18:20

Peut-on visiter l'Ecole des Métiers ?

Des Journées Portes Ouvertes sont organisées tout au long de l'année, notamment :

- le mercredi 22 Mars 2023 de 13h30 à 17h30
- le samedi 25 Mars 2023 de 9h à 14h
- tous les mercredis après-midi des mois de Juin et Septembre



Contacts

➤ Pôle Alimentation - Hôtellerie - BP JEPS

Maïko FEIG
05.62.44.03.42
m.feig@cma65.fr

➤ Pôle Bâtiment - Mécanique automobile

Marie-Pierre TUGAYE
05.62.44.03.42 ou 06.76.31.16.82
m.tugaye@cma65.fr

➤ Pôle Coiffure - Commerce - Vente - Carrosserie

Nathalie CAZALAS
05.62.44.03.42 ou 05.62.56.60.69 ou 06.76.31.16.79
n.cazalas@cma65.fr

➤ Apprentissage spécialisé - Référent social et handicap

Rose FLORES
05.62.44.03.78
r.flores@cma65.fr

➤ Conseillère Principale d'Education

Gwladys GUERIN
05.62.44.03.77
g.guerin@cma65.fr

➤ Centre d'Aide à la Décision

Carole JAN
05.62.56.60.60
c.jan@cma65.fr

➤ Prépa Apprentissage

Lisa FAUCHER
07.88.35.46.71
l.faucher@cma65.fr

11

Glossaire

Ce glossaire précise certains termes couramment utilisés de manière abrégée.

B

- Bac pro

Baccalauréat professionnel : en 3 ans après la 3ème ou en 2 ans après un CAP

Diplôme national d'insertion professionnelle préparant à l'entrée immédiate dans la vie active. Il forme des ouvriers, agents techniques et employés qualifiés.

- BM

Brevet de Maîtrise : durée variable selon le niveau d'origine et l'expérience

Ce titre de la filière artisanale prépare aux fonctions de chef d'entreprise artisanale ou d'encadrement d'une équipe. La formation affirme les compétences professionnelles et développe les compétences managériales.

- BP

Brevet Professionnel : en 2 ans après un CAP et/ou une expérience professionnelle

Diplôme de promotion sociale, accessible par la voie de l'apprentissage ou en formation continue. Il atteste d'une qualification supérieure dans l'exercice d'une activité professionnelle. Il est exigé dans certaines professions pour s'installer à son compte.

- BP JEPS

Brevet de technicien supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports

Prérequis : 18 ans minimum et une expérience de l'animation

Diplôme transversal à l'animation et au sport. En sport, il permet d'enseigner, animer, initier des activités physiques et sportives dans la spécialité choisie. En animation, il permet d'encadrer des activités socio-culturelles et de loisirs.

C

- CAP

Certificat d'Aptitude Professionnelle : de 1 à 3 ans (selon la spécialité et le niveau de diplôme)

Diplôme de la filière professionnelle qui permet d'entrer directement dans la vie active. Il délivre des enseignements généraux, technologiques et professionnels qui apportent une technicité de base. Elle correspond à celle d'un ouvrier ou d'un employé qualifié dans un métier déterminé.

- CFA

Centre de Formation d'Apprentis

- CMA

Chambre de Métiers et de l'Artisanat



OCCITANIE

- CQP

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) permet de faire reconnaître les compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier. Un CQP est créé et délivré par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branche professionnelle.

M

- MC

Mention Complémentaire : en 1 an

Diplôme national qui permet de se spécialiser dans une domaine précis, après avoir réussi un premier diplôme professionnel : CAP, BEP, Bac pro. Les enseignements sont uniquement professionnels

N

- Niveau des diplômes

L'échelle des niveaux de formation est un classement des formations et diplômes.

- Niveau 3 (anciennement V)

CAP, BEP

- Niveau 4 (anciennement IV)

Baccalauréat

- Niveau 5 (anciennement III)

DEUG, BTS, DUT, DEUST

- Niveau 6 (anciennement II)

Licence, Licence professionnelle, BUT, Maîtrise, Master 1

- Niveau 7 (anciennement I)

Master, Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA), Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS), Diplôme d'ingénieur

- Niveau 8 (anciennement I)

Doctorat, habilitation à diriger des recherches

O

- OPCO

Opérateur de compétences

R

- RNCP

Répertoire National des Certifications Professionnelles

Les certifications professionnelles visent à reconnaître et attester la qualification à l'issue d'une formation. Elles sont enregistrées auprès de la Commission Nationale de la certification professionnelle.



OCCITANIE

S

- SMC
Salaire Minimum Conventionnel
- SMIC
Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

T

- TFP

Le Titre à finalité professionnelle comme le CQP est un diplôme de Branche. Les Titres à finalité professionnelle sont des certifications professionnelles des branches professionnelles conçues par des professionnels pour répondre aux attentes des entreprises.

- TP

Un titre professionnel est une certification professionnelle qui permet d'acquérir des compétences professionnelles spécifiques et favorise l'accès à l'emploi ou l'évolution professionnelle de son titulaire. Il atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier.





Chambre
de **Métiers**
et de l' **Artisanat**

OCCITANIE

HAUTES-PYRÉNÉES

1 rue Pierre Latécoère
Zone Bastillac
65000 TARBES
05.62.44.11.88
www.cma65.fr